



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Traité De La Paresse Ou L'Art De bien employer le temps

Courtin, Antoine de

Paris, 1673

XXV. Regle generale pour sa conduite.

urn:nbn:de:hbz:466:1-10361

après midy, &c. la bonne regle au contraire nous a dit si souvent, & nous en devons estre tous persuadez, que c'est une honte, comme nous disions hier, de passer la meilleure partie de nostre vie dans un lit, à tourner, ainsi que dit l'Escriture, c

c Sicut
ostium ver-
titur in
cardine
suo, ita
piger in
lectulo
suo
Prov. ch.
26.

me une porte sur ses gonds; & partant quand il est heure de nous lever, il faut estre plutôt levé que l'on ait pensé à le faire; Et de même de toutes nos autres actions.

Il ne faut donc pas differer, en disant, *Je feray demain cecy, i'iray demain là, ce sera pour une autrefois, &c.* Car ce sont tous mouvemens de paresse; j'entends, comme j'ay dit, à l'égard des actions loüables & utiles.

XXV.
Regles
genera-
les pour
sa con-
duite.

JE le comprends, dit Zeroandre: mais à quelles actions doit-on en effet s'occuper? vous nous

venez de faire voir les vices & les vertus; dites-nous maintenant qu'elles occupations on peut se donner dans la vie, qui soient donc comme vous le voulez selon cette vie active & honneste; car je commence d'entrer dans vos principes.

Il seroit tres-difficile, reprend Theotée, de prescrire icy une forme de vie à toutes sortes de personnes; chacun doit le faire soy-même, & considerer premierement ce qu'il est, & de quelle condition il est, s'il est dépendant de quelqu'un, ou indépendant; s'il est riche ou pauvre, &c. Et après il faut que chacun rapporte & proportionne ses actions à cet estat, tant pour ce qui regarde l'exercice de la vertu, dont aucune condition n'est exempté, que pour ce qui regarde la condition même, & l'employ où Dieu establit chacun de nous.

Et en effet, il y a dans la pratique de la vertu certaines actions qui conviennent aux uns, & qui ne conviennent pas aux autres; il y en a quelques-unes qui passent le pouvoir des foibles, & ne peuvent estre executées que par des personnes aisées & accommodées.

Comme donc il faut conformer à nostre condition les actions qui regardent nostre salut, il faut aussi rapporter les autres à nôtre condition, & estre ensuite aussi soigneux de s'acquitter de ce qui la regarde, que de ce qui regarde nostre salut; parce que la paresse & le relaschement qu'on y apporte est une espece de larcin, que l'on fait au public, si on est personne publique; à sa famille si elle en souffre du dommage; & à des particuliers si on est dépendant d'eux: sur ce principe, que personne n'est exempt d'action.

dans le monde, & que Dieu veut ces actions là de chacun de nous dans la condition où il nous a mis.

Que si on peut donc dire à un pauvre, & à un homme de mediocre condition, suivant le sens litteral de l'Escriture; *Jusqu'à quand dormirez-vous, ô paresseux? quand vous réveillerez-vous de vostre sommeil? vous dormirez un peu, vous sommeillerez un peu, vous mettrez un peu les mains l'une dans l'autre pour vous reposer, & l'indigence vous viendra surprendre comme un homme qui marche à grand pas, & la pauvreté se saisira de vous comme un homme armé: Que si vous estes diligent, vostre maison sera comme une source abondante, & l'indigence fuira loin de vous: a Sion leur peut dire; le paresseux n'a pas voulu labourer à cause du froid; il mendiera donc pendant l'esté, &*

a *Preu.*
chap. vj.
9. 10. 11.

DE LA PARESSE. 141

on ne luy donnera rien: ^b Si on ^b *Provi.*
 peut leur dire; que les pensées de ^{cap. xx. 4.}
 l'homme courageux produisent tou-
 iours l'abondance, au lieu que tout
 paresseux est toujours pauvre: ^c Si ^c *Provi.*
 on peut leur représenter; que les ^{xxj. 5.}
 desirs tuënt le paresseux; car ses
 mains ne veulent rien faire; qu'il
 passe toute la journée à faire des
 souhaits: mais que celui qui est iu-
 ste, donne & ne cesse point d'agir; ^d ^d *Provi.*
 que quand il se presente quel- ^{Ib. 25. 26.}
 que occasion de travailler & d'a-
 gir, le paresseux dit, le Lyon est
 là dehors, ie seray tué au milieu des
 rues. ^e

Si on peut, dis-je, exciter par
 ces sages reproches une person-
 ne qui est obligée de travailler
 actuellement pour vivre; il ne
 s'ensuit pas que ces paroles ne
 s'adressent aussi dans une autre
 sens aux personnes qui ne sont
 pas obligées de travailler pour
 gagner leur pain; car com-

me il n'y a personne qui ne soit au monde pour quelque chose, ny qui ne soit tenu sous peine de peché de produire des actions conformes à son estat ; & que d'ailleurs la vie est courte , & qu'il n'y a point de gens qui naissent parfaits ; d'autre part, il n'y a personne aussi qui n'ait besoin de profiter du temps, s'il lui en reste après ses fonctions ordinaires , pour se rendre par l'estude & par l'exercice encore plus capable qu'il n'est de servir son prince , le public & les particuliers dans la condition où il a plû à Dieu de le mettre.

Et cela joint aux actes continuels de pieté qui se presentent, & qui doivent preceder toutes les autres actions , il ne restera tres assurément point de temps, ny aux grands ny aux mediocres , qu'ils puissent perdre par l'oïveté.

Mais , Monsieur l'Abbé , interrompt Angelique , vous oubliez les Dames.

Vous me pardonnerez , Mademoiselle , reprend - t'il ; car les principes generaux comme sont ceux - cy , regardent en un sens aussi bien les femmes que les hommes.

Il est bien vray que nous pouvons dire , qu'il y a deux choses qui doivent faire proprement l'occupation des femmes.

LA premiere, est le soin qu'elles doivent à leurs enfans si elles en ont , & particulièrement dans leur enfance. Je n'ose pas dire de leur donner la mammelle.

En effet , Monsieur l'Abbé , interrompt Zeroandre, avez vous vû des femmes de qualité nourrices ?

Je n'en ay guere vû à la verité , répond Theotée.

XXVI.

Conduite pour les femmes, & premierement, que les meres doivent avoir soin de leurs enfans, & les nourrir elles-mêmes, si elles peuvent.